

Les nouveaux taux d'encadrement à respecter lors des séances de natation

(en référence au BO n° 34 du 12/10/2017)

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.

Si le cas de figure se présente, la séance ne peut pas avoir lieu.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Est considéré comme « encadrant » :

- l'enseignant de la classe
- Les intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Remarque : Pour les classes à faible effectif, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.